



Annexe au formulaire CERFA n°13614-01

RAPPORT TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC PRÉVENTIF BIODIVERSITÉ
CHIROPTÈRES -> PHASE DE PHASE D'ESTIVAGE-MISE BAS
AVIFAUNE -> PHASE DE PHASE DE NIDIFICATION

ET DÉVELOPPEMENT D'UNE SÉQUENCE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

Projet de restauration de l'église saint Libaire de Grand - (88)



Vue générale à partir du nord
– l'AdT

Réalisation :

Marine BAUER et Alexandre KNOCHÉL / écologues à l'Atelier des Territoires

Numéro de commande : bon pour accord du 21/06/2024 sur devis.

Numéro interne : 4833

Novembre 2024



MAIRIE DE GRAND
Place Guy Lejeune
88350 GRAND
☎ : 03 29 06 62 53
mairiedegrand@orange.fr



L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertise :

**M. BAUER ET
A.KNOCHEL**

Rédaction du document :

A.KNOCHEL

Relecture du document :

Mairie

Iconographie sauf mention contraire :

l'AdT

Contact du chargé d'études :

alexandre.knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

Novembre 2024

En couverture :

Vue sur la façade nord – 17 juillet 2024 – source : l'AdT.

Référence interne de l'étude : 4833 – bon pour accord du 21/06/2024 sur devis.

Sommaire

1. Contexte	5
2. Intérêt public et dérogation	7
3. Éléments factuels du diagnostic.....	9
4. Enjeux environnementaux – approche bibliographique	11
5. Compte rendu photographique du diagnostic préventif	
Chiroptères - Oiseaux	11
6. Bilan par taxon.....	25
7. Synthèse et suites données	27
8. Séquence Éviter-Réduire-Compenser	28
9. Bibliographie.....	33

1. Contexte

1.1. Éléments généraux

D’importants désordres ont été constatés sur l’église saint Libaire de Grand (Vosges), hormis sur la tour-clocher en bon état général structurel.

En raison de son état de délabrement, l’édifice est fermé au public depuis 1997 soit depuis 27 ans. L’édifice est classé aux monuments historiques depuis 1994. Un important programme de réhabilitation est prévu. Le projet a été sélectionné par la Mission Stéphane Bern et bénéficiera du Loto du Patrimoine 2024.

L’objectif de ces travaux d’urgence consiste à pérenniser l’édifice et à le rouvrir au public. Ceci implique de stabiliser les désordres structurels existants et de garantir la mise hors d’eau – hors d’air de l’édifice.



Source : l’Adt et Fondation du Patrimoine pour la photo du trou béant dans la voûte de la 1^{ère} travée du collatéral nord.

Pour veiller au respect de la réglementation sur la faune protégée, la commune de Grand a commandé un diagnostic préventif Chiroptères - Oiseaux à l'Atelier des Territoires en juin 2024. En effet, la détection d'éléments protégés nécessite un rapprochement avec les services de la DREAL pour faire valider le cas échéant une séquence Éviter-Réduire-Compenser et le principe de l'élaboration d'un dossier de dérogation (qui en passe en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel voire en Conseil national de protection de la nature avant production d'un arrêté).

Le **diagnostic préventif** a été réalisé le 17 juillet 2024 en compagnie de Monsieur Jacques VENNEN, adjoint au maire de Grand.

Sur proposition de l'AdT, pour sécuriser juridiquement le porteur de projet, la commune de Grand a fait réaliser dans la foulée du diagnostic préventif une **observation dite « en sortie de gîte »** dans la nuit du 17 au 18 juillet 2024.

Conditions de visite n°1 du 17 juillet 2024 : +22°C, couvert nuageux 8/8, vent Beaufort 0. À cette date, les Chiroptères sont en phase d'estivage – mise bas et les oiseaux en phase de reproduction.

Conditions de visite n°2 - observation crépusculaire du 17 au 18 juillet 2024 : +18°C, couvert nuageux 2/8, vent Beaufort 0, lune gibbeuse croissante (11 jours). Phase d'estivage-mise bas des Chiroptères et phase de reproduction des oiseaux.

Matériel déployé visite n°1 diurne : jumelles anti-reflets et haute définition, endoscope, microscope, lampes frontales, lampes torches et détecteur d'ultrasons.

Matériel déployé visite n°2 crépusculaire : jumelles anti-reflets et haute définition, matériel d'observation nocturne et détecteur d'ultrasons.

1.2. Organisation du chantier

Le chantier de sauvegarde de l'édifice s'organise sur **14 mois suivant 2 phases principales** à partir du 1^{er} semestre 2025 :

- la 1^{ère} portant sur la 1^{ère} travée du collatéral nord à proximité de la tour-clocher ;
- la 2^{nde} (la plus conséquente) portant sur le chevet et croisée du transept.



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Grand-Est, Préfecture de la région Grand-Est +

Les deux phases étaient initialement programmées de façon inversée mais pour laisser au maître d'ouvrage le temps d'obtenir l'autorisation préfectorale de destruction du support de nidification de l'Effraie des clochers sur le secteur est, le chantier débutera à l'ouest (pas d'enjeux dans cette zone de chantier) début 2025. Il n'y a pas d'interaction avec la faune protégée sur la phase 1. Pour la phase 2, le chantier pourra débuter après la destruction du support de nidification sous autorisation préfectorale début 2025.

Le détail des opérations figure dans le document : « **103_INTENSITE INTERVENTIONS** » produit par la maîtrise d'œuvre.

La planification du chantier apparaît dans le document : « **104_Annexe MT - Planning commun Lot 1** » délivré par la maîtrise d'œuvre.

2. Intérêt public et dérogation

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

- 3) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le projet de sauvegarde de l'église saint Libaire de Grand (88) répond au cas n°3. En effet, il s'inscrit dans :

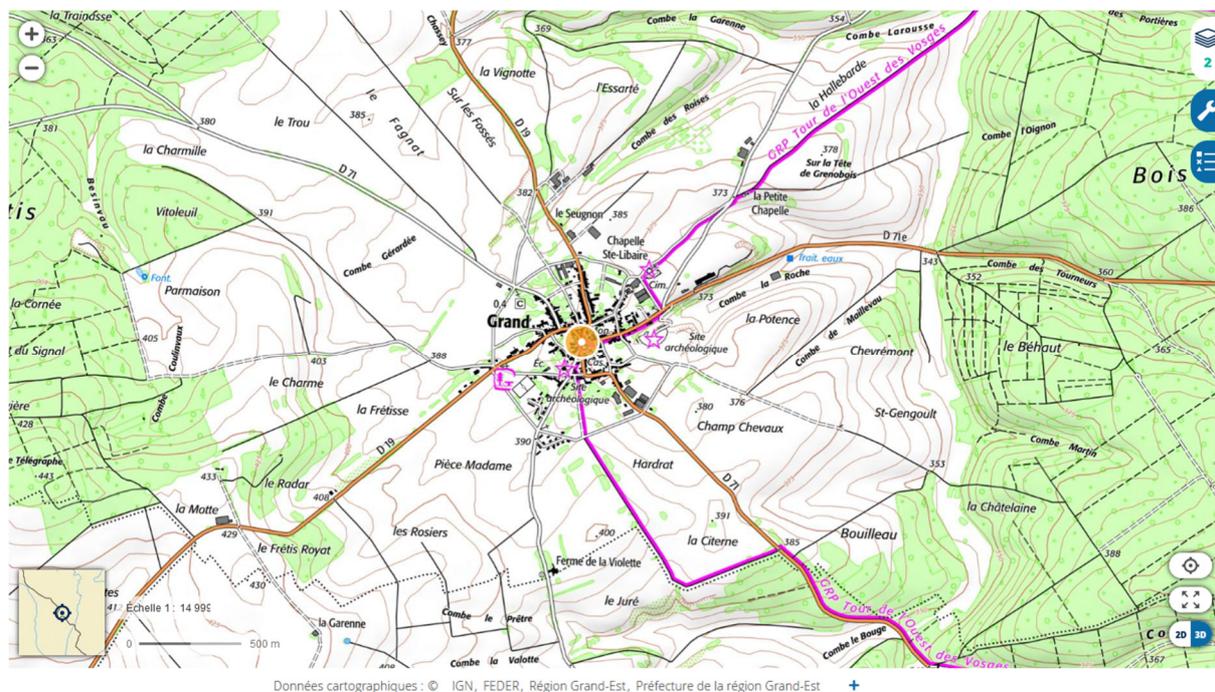
- **le cadre de la rénovation d'un monument historique ;**
- **il vise à réouvrir l'édifice au grand public pour les activités culturelles et culturelles ;**
- **il contribue à la sécurité publique (risque de péril à termes du monument vis à vis de la voie publique).**

La prise en compte de l'intérêt public majeur (d'ordre sécuritaire, culture et social) justifie donc la réalisation de ce chantier de sauvegarde de monument qui implique la destruction inévitable du site de nidification 2024 de l'espèce Effraie des clochers.

La mise en œuvre de la mesure compensatoire proposée dans le cadre du régime dérogatoire permettra de contribuer au maintien dans un état de conservation favorable la population d'Effraie des clochers dans son aire de répartition naturelle.

3. Éléments factuels du diagnostic

Carte de localisation de l'édifice dans Grand
(fond Scan 25 – IGN)



Emprise cadastrale comprenant le bâtiment expertisé
L'église se situe sur la parcelle n°0759 section 0E (surface de 846 m²).

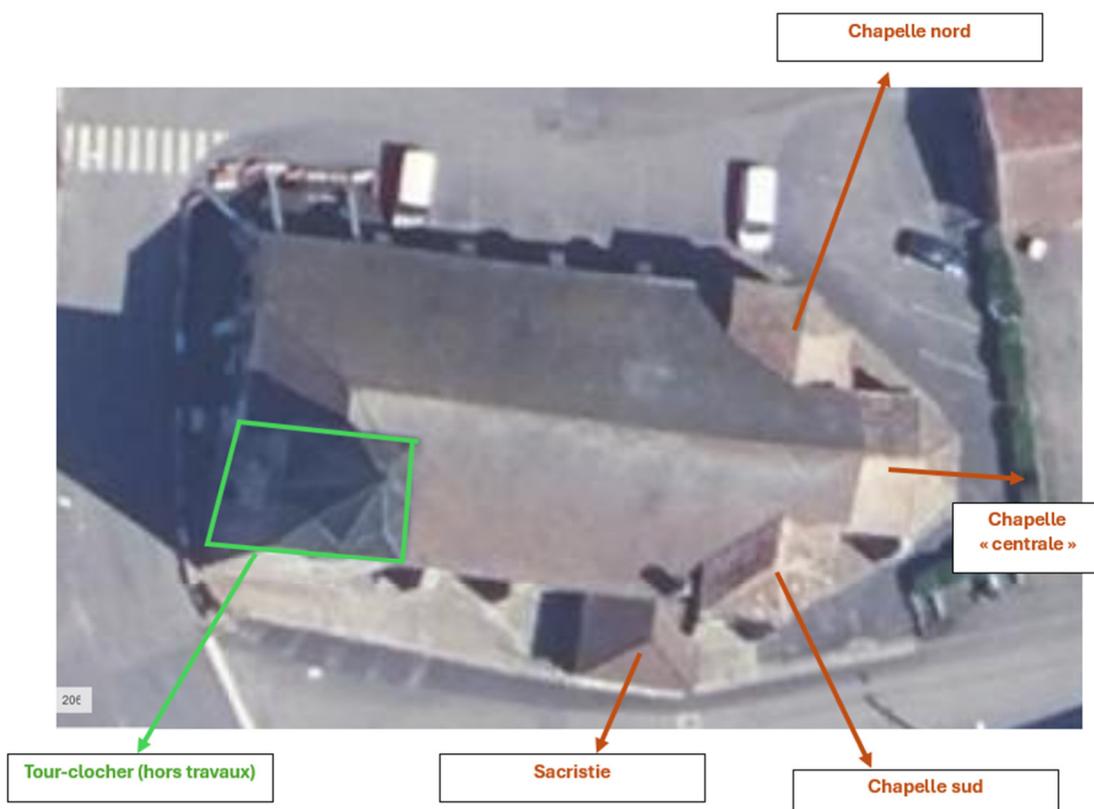


Source : cadastre.gouv

Photo aérienne de l'édifice (fond Orthophotoplan et cadastre.gouv – IGN)

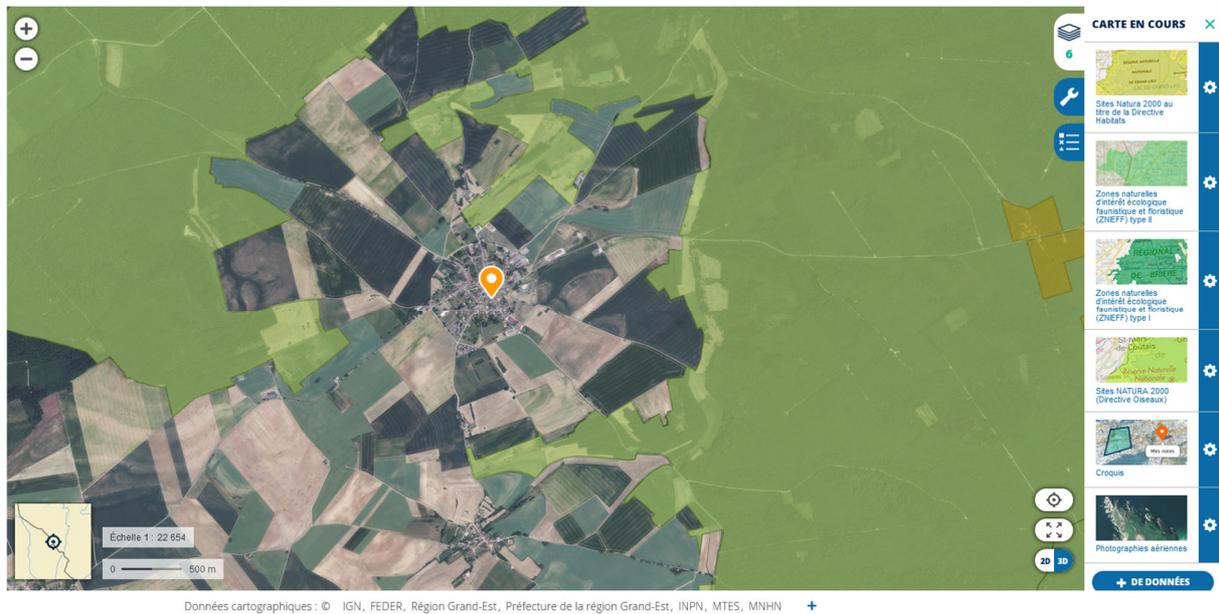


Dénominations de certaines parties (photo l'AdT)



4. Enjeux environnementaux – approche bibliographique

Le site d'étude n'est pas compris dans un périmètre de portée à connaissance (ZNIEFF ou ZICO) ni dans un espace naturel protégé.



Il est à noter qu'une commande d'étude bibliographique sectorielle auprès d'Odonat Grand Est ne se justifie pas dans le cas de figure.

Au titre de patrimoine architectural, l'édifice est classé aux monuments historiques depuis le 08/11/1994 (notice PA00107183). L'église est en péril. À ce titre, elle a été retenue en 2024 par la Mission Stéphane Bern – Fondation du patrimoine pour bénéficier du « Loto du Patrimoine ». L'église saint Libaire de Grand fait partie des dix « lauréats » du Grand Est (100 au niveau national).

5. Compte rendu photographique du diagnostic préventif Chiroptères - Oiseaux

L'édifice a été visité dans son intégralité avec la coopération de la commune de Grand, propriétaire.

LES EXTÉRIEURS

Tour-clocher

La tour-clocher n'est pas concerné par les travaux car l'état structurel est satisfaisant. Elle est située dans l'angle sud-ouest de l'édifice. Par sa taille, elle écrase la perception visuelle du reste de l'édifice.



Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 (+18°C, couvert nuageux 2/8, vent nul) n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

Oiseaux : la tour-clocher abrite sur ses façades monumentales ouest et sud une importante colonie de **Martinet noir *Apus apus***. 70 individus ont été observés en vol encore au crépuscule avant de rejoindre la tour pour la nuit. Les cris des jeunes « au nid » étaient nettement audibles en début de soirée. L'espèce et son habitat sont protégés. Migrateur transaharien, le Martinet noir installe ses colonies en Lorraine courant mai et les quittent en juillet-août.



Tour-clocher : façade ouest et sud abriant la colonie de Martinet noir

Les deux façades monumentales de la tour-clocher servant à la nidification du Martinet noir sont bien visibles sur ce document photographique de la Région Grand Est. Les deux tiers inférieurs de ces deux façades présentent des meurtrières.

Façade nord du vaisseau central



Vue 1



Vue 2

Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

Oiseaux : rien à signaler.

Façade sud du vaisseau central



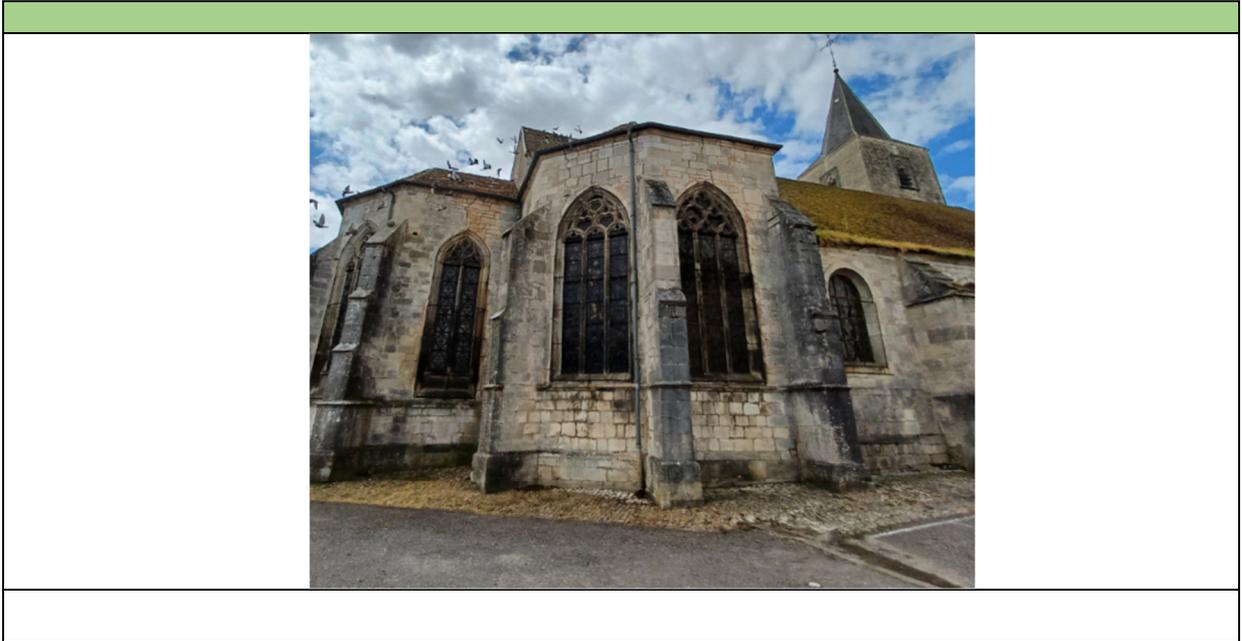
Source : Streetview

Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

Oiseaux : rien à signaler.

Chapelle nord

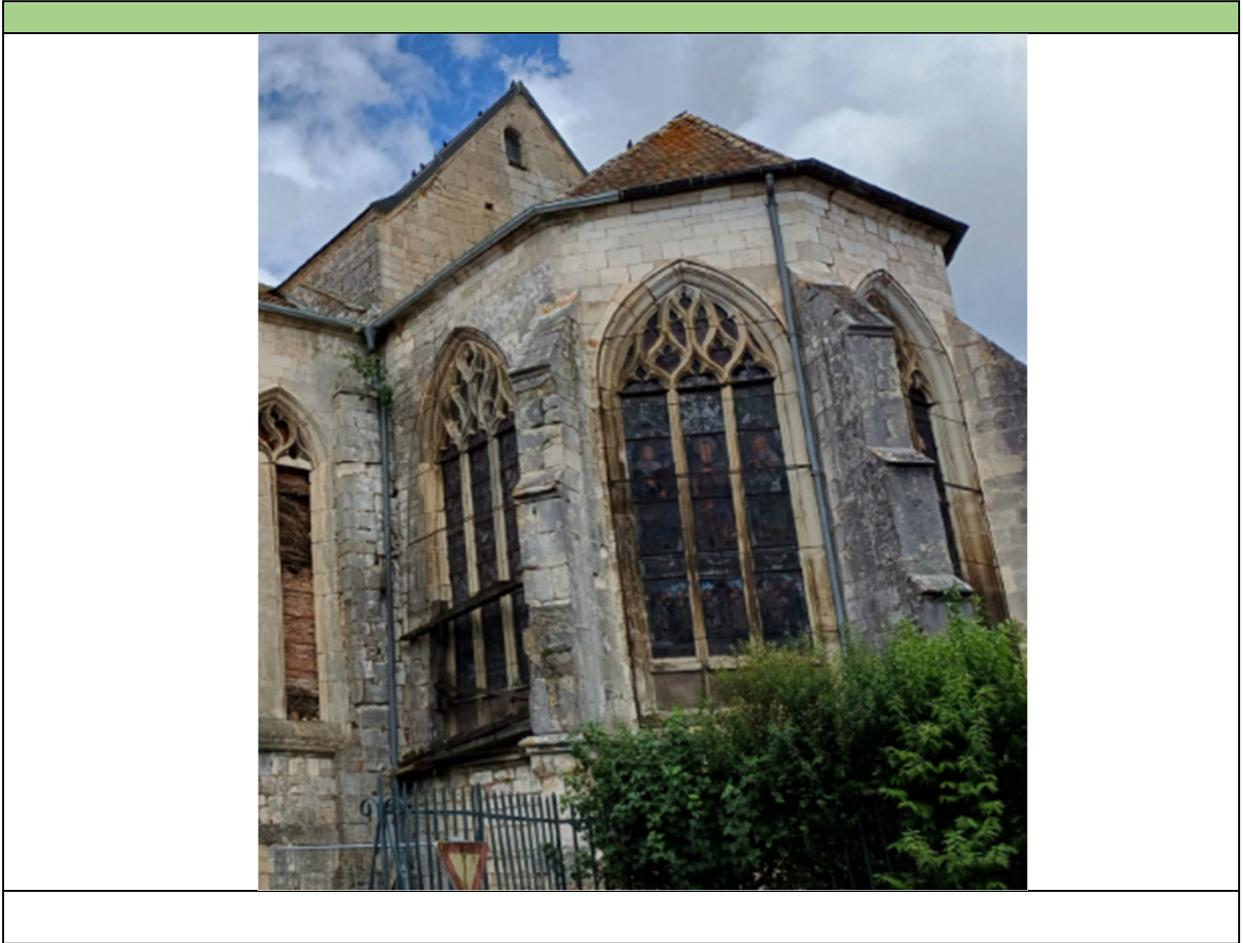


Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

Oiseaux : rien à signaler.

Chapelle « centrale »

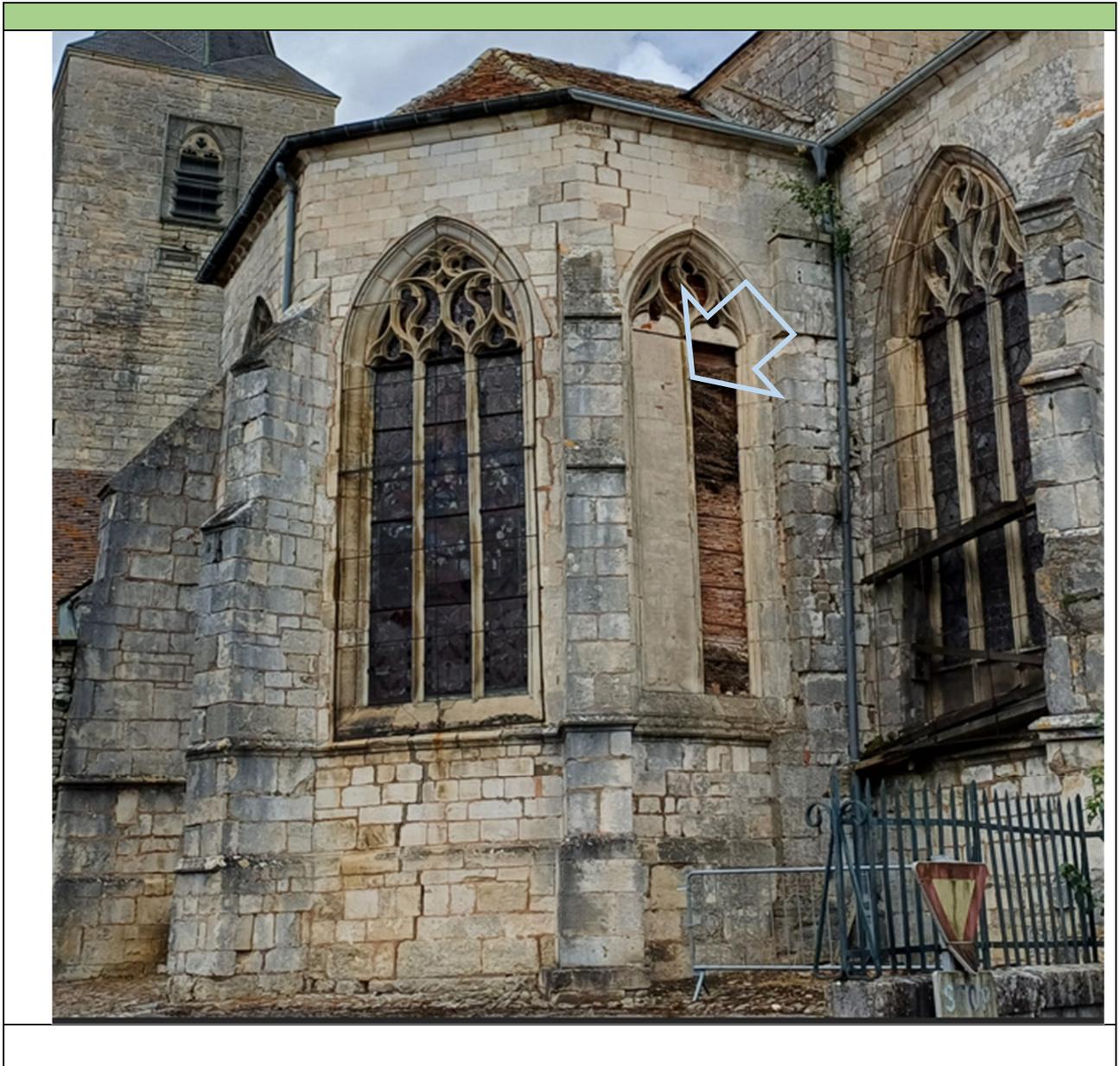


Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

Oiseaux : rien à signaler.

Chapelle sud



Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

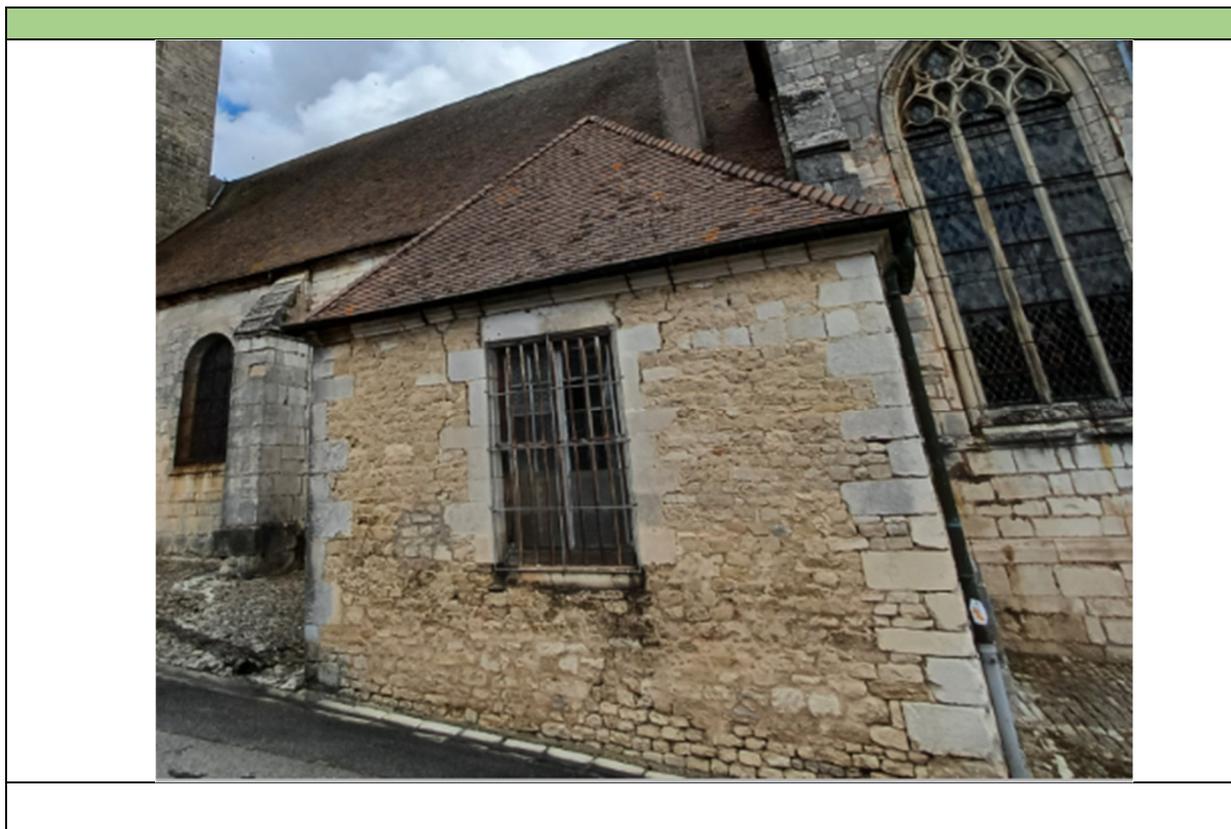
Oiseaux : nidification d'un **couple d'Effraie des clochers**. Une baie de la chapelle sud a été condamnée en raison de la présence d'un autel à son verso, au sein l'édifice (idem pour la chapelle nord). Des briques rouges ont été maçonnées, initialement sur l'ensemble de la partie rectangulaire de la baie. Les ravages du temps ont causé le démantèlement de la partie droite en briques. Des pigeons domestiques s'y sont installés accumulant au fil des décennies des kilogrammes de déjections (masses brunes visibles sur la photo à proximité des briques).

L'Effraie s'est installée sur la masse de déjection, à l'arrière de la partie maçonnée droite, encore en place.

L'ensemble hétérogène formé par le mortier, les briques et les déjections de pigeons se délitent et tombent petit à petit sur la voie publique.

De jeunes Effraies des clochers au nid ont été entendues le 17/07/2024.

Sacristie



Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

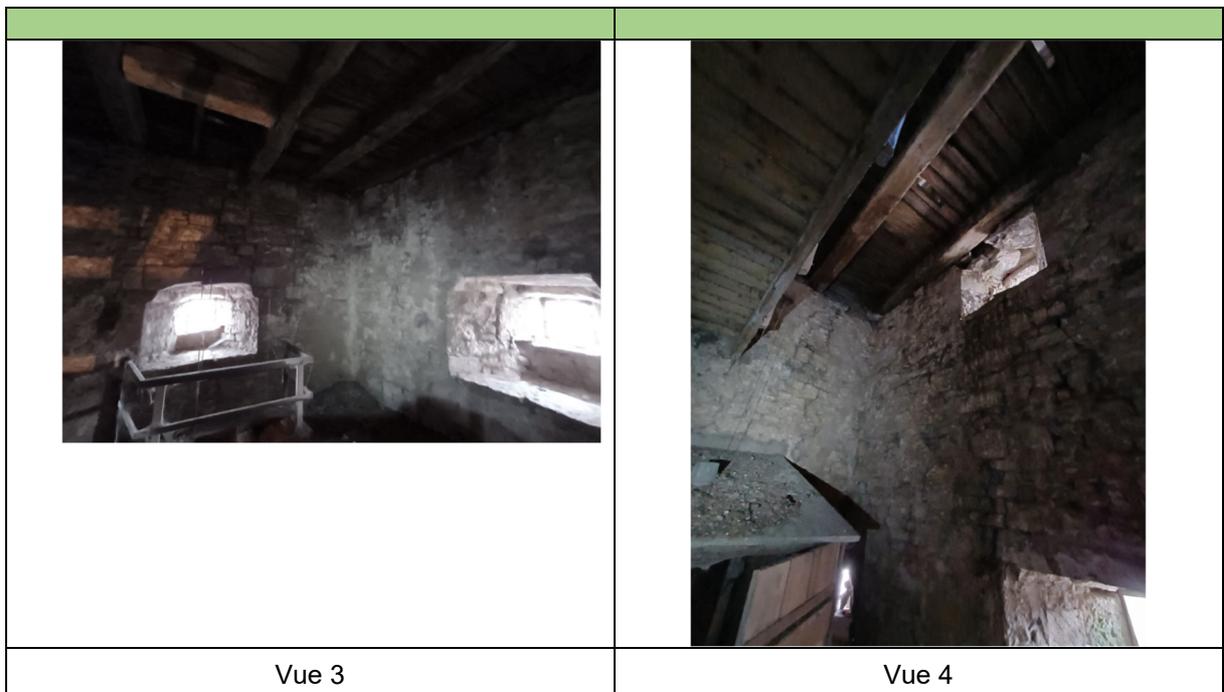
L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine en déplacement ont été notés aux alentours.

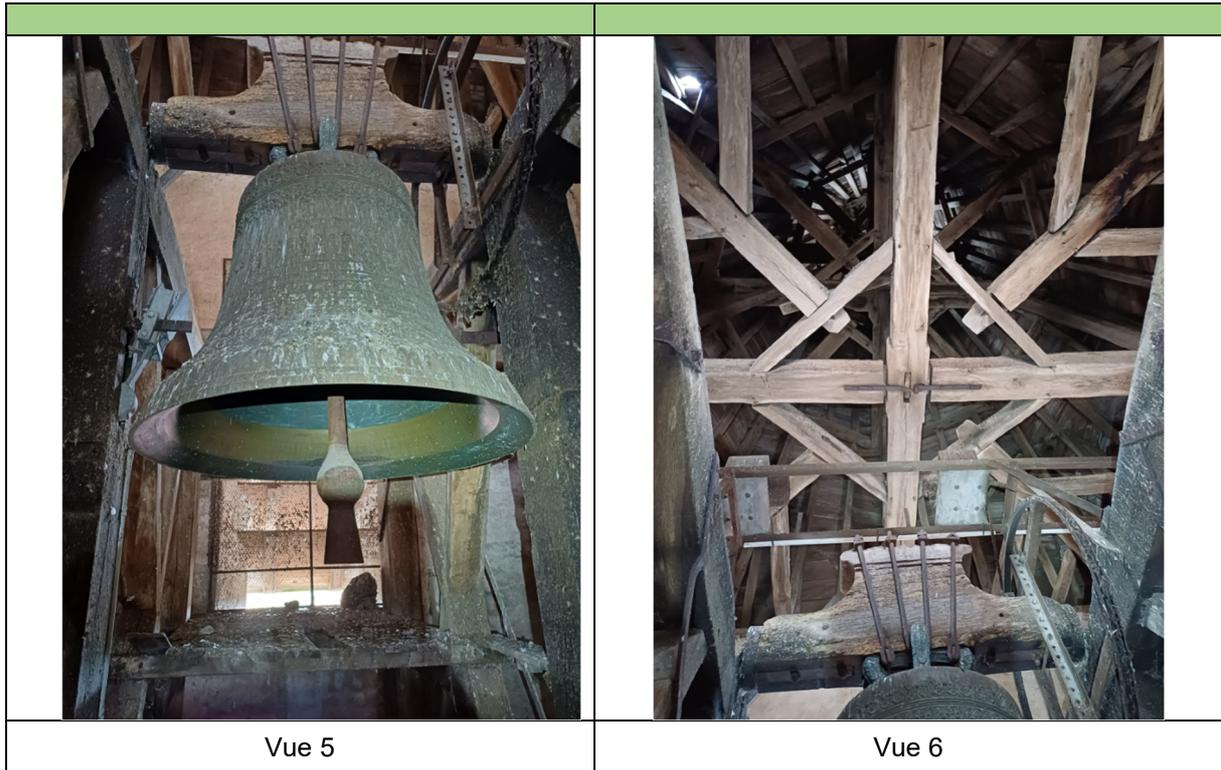
Oiseaux : rien à signaler.

LES INTÉRIEURS

Tour-clocher

La tour-clocher n'est pas concerné par les travaux car l'état structurel est satisfaisant.





Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano. L'un ou l'autre individu erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice.

Oiseaux : rien à signaler. Déjections en masse de pigeons de ville (animaux non protégés).

Combles du vaisseau central et des espaces latéraux



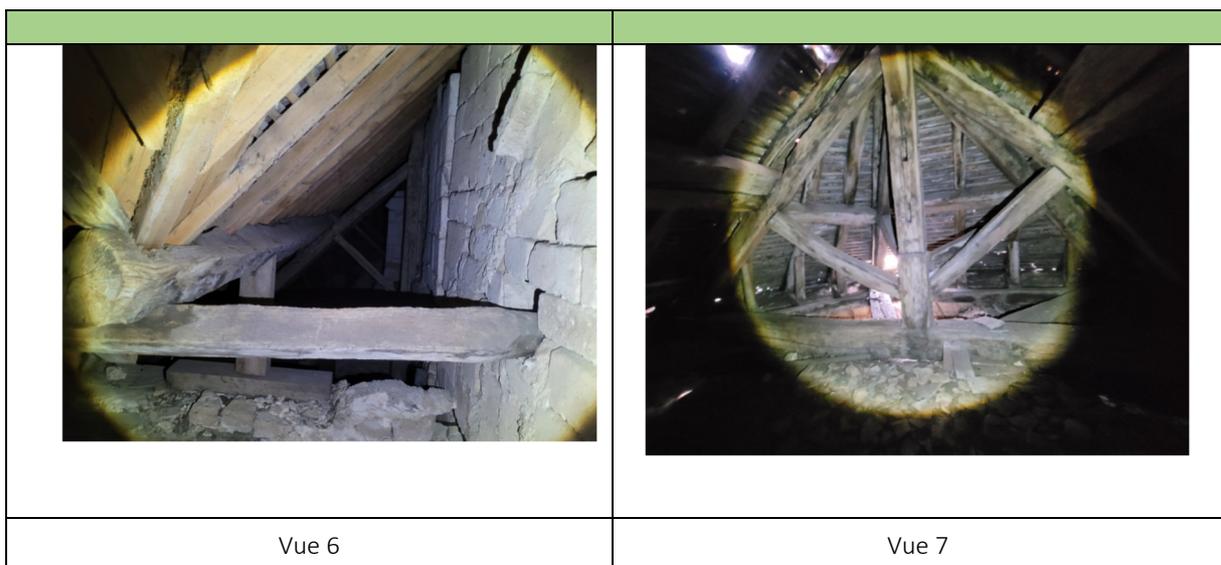
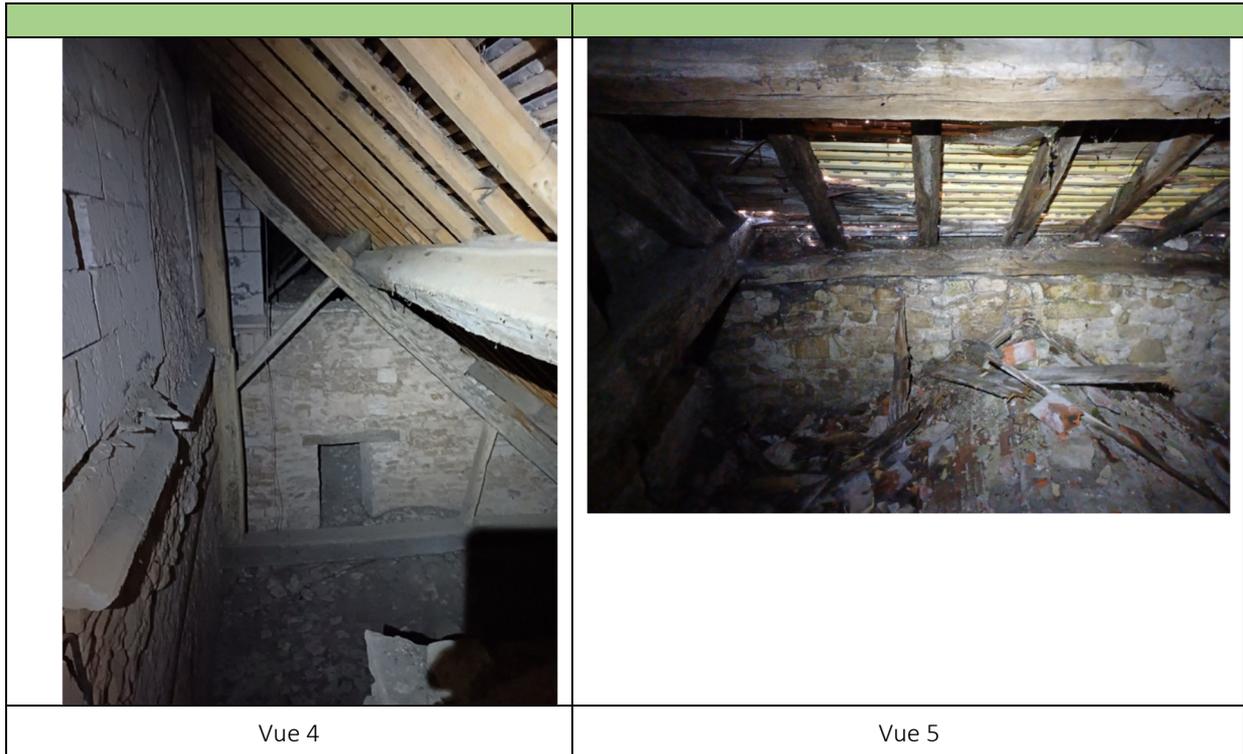
Vue 1



Vue 2



Vue 3

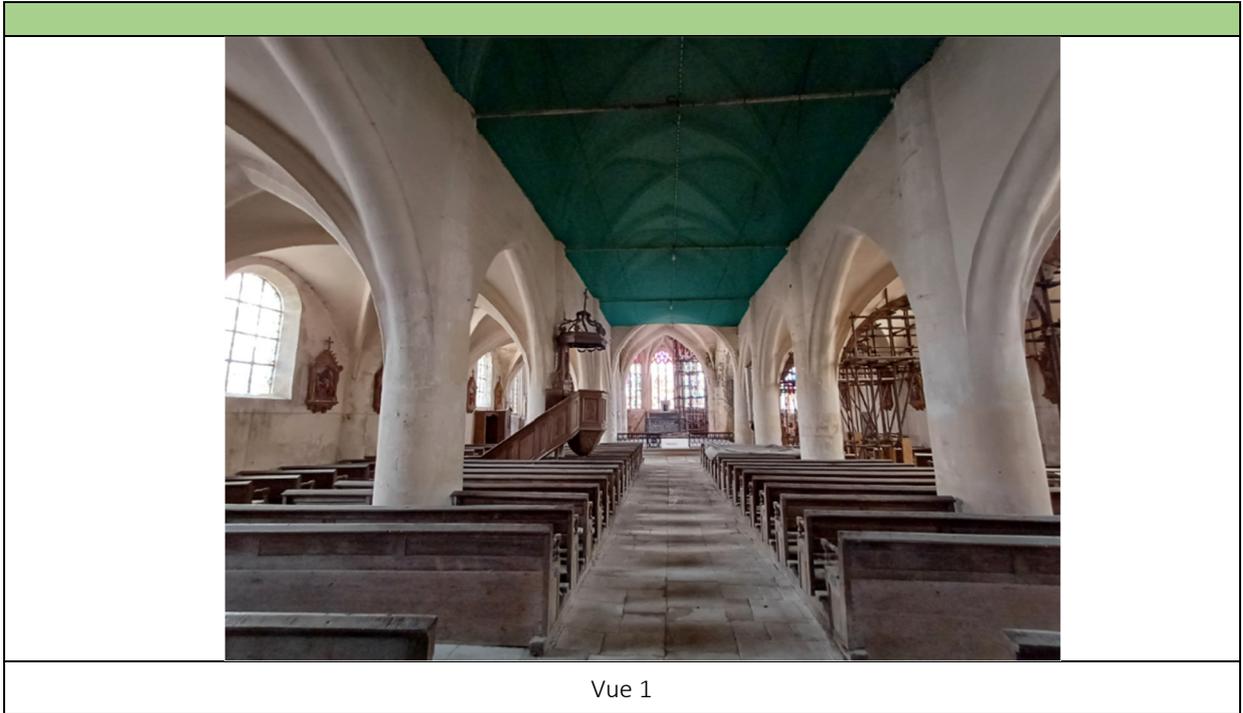


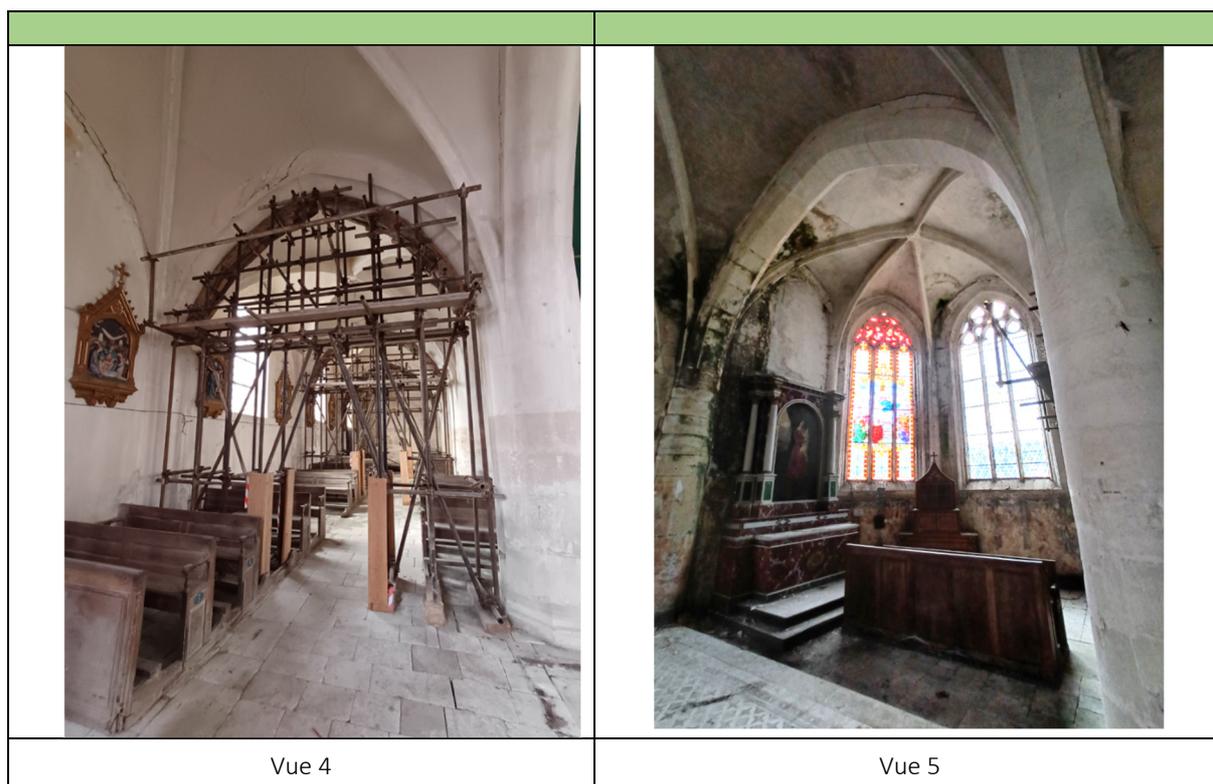
Chauves-souris : pas d'individus, pas de suint et pas de guano en quantité (deux crottes de type Pipistrelle). L'un ou l'autre individus erratiques ne sont cependant pas exclus (de passage) avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire.

L'observation en « sortie de gîte » le 17/07/2024 n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères sur l'édifice.

Oiseaux : rien à signaler. Déjections de pigeons de ville (animaux non protégés).

« Rez-de-chaussée »





Chauves-souris : rien à signaler.

Oiseaux : rien à signaler.

6. Bilan par taxon

6.1. Avifaune protégée

La tour-clocher présente un enjeu avec une importante colonie de **Martinet noir** (70 individus observés) **mais cette tour n'est pas visée par les travaux**. Les deux monumentales façades utilisées par l'espèce ne sont par ailleurs **pas concernées par les installations de chantier ; l'espèce ne sera pas impactée**.

Une baie occultée de la **chapelle sud**, à l'occultant (murs de briques rouges) en cours de délitement, abrite un **couple nicheur d'Effraie des clochers**. Cette nidification, depuis des années, était connue des riverains.

Par ailleurs, diverses espèces d'oiseaux protégées sont amenées à survoler, à se poser sur l'édifice à déféquer lors de leurs visites ponctuelles. Ces éléments, pris seuls, ne sont cependant pas constitutifs d'un habitat protégé d'espèce qui tomberait sous le coup de la loi.

En dehors de cela, des dizaines de pigeons domestiques nichent dans l'édifice mais ne sont pas protégés.

*L'un ou l'autre individu de passage **d'oiseaux protégés d'autres espèces** ne sont cependant pas exclus avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire. Des individus d'espèces protégées peuvent être amenés à survoler l'édifice, à y pénétrer, à s'y poser ponctuellement et à déféquer au gré de leurs visites. **Ces éléments, pris seuls, ne sont cependant pas constitutifs d'un habitat protégé d'espèce d'oiseau** qui tomberait sous le coup de la loi (Arrêté ministériel du 29/10/2009).*

6.2. Chiroptérofaune

L'intégralité de l'édifice a pu être inspecté grâce à la collaboration de la commune.

Nous n'avons pas détecté d'individus ou de colonies sur l'édifice. La visite préventive diurne du 17/07/2024 par un binôme de chiroptérologues, via une inspection exhaustive des combles et des extérieurs n'a révélé aucun individu, ni aucun indice de colonie de chauves-souris (suint et guano).

L'observation en « sortie de gîte » en binôme aux visions nocturnes et détecteurs d'ultrasons du 17 au 18/07/2024 (période d'estivage et de mise bas) sur l'édifice n'a révélé aucune émergence d'individu ou de colonie de Chiroptères de l'église. Cette observation a confirmé les conclusions de la visite diurne du 17/07/2024.

Seuls deux contacts sonores et visuels de Pipistrelle commune et de Sérotine commune en déplacement ont été obtenus dans les environs de l'édifice.

Par ailleurs, l'édifice n'abrite pas d'espaces souterrains (de type crypte ou vide-sanitaire ou caves) qui auraient pu servir à l'hibernation.

Il n'y a pas d'enjeu Chiroptères sur saint Libaire.

*L'un ou l'autre individu erratiques de chauves-souris - de passage - ne sont cependant pas exclus avec l'utilisation de l'édifice comme reposoir temporaire (comme derrière un volet ou sur une façade maison). Comme pour les oiseaux de passage, des individus peuvent être amenés à survoler l'édifice, à y pénétrer, à s'y accrocher ponctuellement et à déféquer au gré de leurs visites. **Ces éléments, pris seuls, ne sont cependant pas constitutifs d'un habitat protégé d'espèce de Chiroptère** qui tomberait sous le coup de la loi (Arrêté ministériel du 23/04/2007).*

6.3. Autres taxons protégés

Rien à signaler.

7. Synthèse et suites données

Tableau récapitulatif de l'état des prospections - faune protégée

Inventaires				
Saisons	Été	Automne	Hiver	Printemps
Site	17/07/2024	nr	nr	nr

Légende : si fait : date nr = non requis

7.1. Avifaune protégée

Concernant les oiseaux, les enjeux sont établis avec une **importante colonie de Martinet noir sur deux façades de la tour-clocher (hors zone travaux) et un couple nicheur d’Effraie des clochers « coincé » dans la baie occultée de la chapelle sud.**

La DREAL a demandé à la commune d’établir une demande de dérogation pour la destruction d’un site de nidification (« aire de reproduction ») d’une espèce protégée, l’Effraie des clochers. **En effet, l’évitement n’est pas possible** : le site de nidification actuel est en futur zone de travaux et la remise en état de l’église nécessitera le démantèlement de l’occultant (tombe actuellement sur la voie publique) de la baie de la chapelle sud.

Les travaux d’urgence sur l’édifice classé aux monuments historiques relèvent de l’intérêt public majeur (cas n°3 prévu à l’article L411-2 du Code de l’Environnement) car l’édifice est en péril. Il n’existe pas d’autre solution satisfaisante et l’état de conservation de l’espèce « Effraie des clochers » sera maintenu favorable dans son aire de répartition naturelle grâce à des mesures ad-hoc développées ci-après.

7.2. Chiroptérofaune

À l’occasion de la visite préventive Chiroptères - Oiseaux du 17-18/07/2024, nous n’avons repéré **aucun individu, aucune colonie ni aucun indice de colonie de chauves-souris. Il n’y a pas d’enjeu Chiroptères sur l’église saint Libaire en l’état actuel.** L’observation en « sortie de gîte » n’a révélé aucune émergence d’individu ou de colonie de Chiroptères sur l’édifice. Seulement deux contacts de Pipistrelle commune et de Sérotine commune en déplacement ont été notés aux alentours de l’église. Il n’y a pas lieu de mener d’investigations supplémentaires sur le groupe des Chiroptères.

En absence d’enjeux Chiroptères, il n’y aucune préconisation particulière ni aucune obligation légale pour la réhabilitation du bâtiment concernant les chauves-souris.

8. Séquence Éviter-Réduire-Compenser

Le présent rapport sert d’appui technique à la demande formelle de dérogation à la destruction d’un habitat d’espèce protégée via le formulaire CERFA n°13614-01 que dépose la commune de Grand en qualité de propriétaire et maître d’ouvrage du **projet de sauvegarde de l’église saint Libaire de Grand**.

8.1. Présentation synoptique synthétique de la séquence « E.R.C. »

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d’un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s’inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat. Articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 R. 411-14 du Code de l’Environnement.

Oiseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277>

Tableau de synthèse des mesures et des impacts résiduels sur l'Effraie des clochers

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Ouvrage d'art sur le Loro	Destruction des individus → Impact fort	Destruction de l'aire de reproduction → Impact fort	Neutralisation de la baie ruinée du bras sud du transept après vérification de l'absence de nidification par un ornithologue (ME01) avant la fin de l'hiver 2024-2025.	Pose d'1 nichoir à Effraie des clochers (MC01) en novembre 2024.	Pas de destruction d'individus → Impact nul	→ Impact négligeable car création d'un nouvel habitat artificiel pérenne pour la nidification	• Suivi de l'espèce en année n, n+1 et n+3 (MS01)

8.2. Détail des mesures « E.R.C. »

ÉVITEMENT

ME01 – mesure d'évitement

Pour éviter de rompre le cycle biologique de l'espèce et de détruire des individus, il sera procédé à la neutralisation de la baie ruinée (ne pouvant structurellement être conservée en l'état) du bras sud du transept avant la fin de l'hiver 2024-2025 après la vérification impérative de l'absence de nidification par un ornithologue.

Neutralisation de la baie ruinée du bras sud du transept après vérification de l'absence de nidification par un ornithologue (**ME01**) avant la fin de l'hiver 2024-2025. Cette neutralisation consiste à détruire un mur de briques rouges, en cours de déstructuration, qui occupe une partie de la baie occultée.

La date de vérification et de neutralisation n'est pas connue en l'état car elle dépend de la date de publication de l'arrêté préfectoral de dérogation « espèces protégées ».



Un site de nidification de substitution sera mis à disposition de l'Effraie des clochers dès fin 2024 afin de lui laisser un temps pour le découvrir et l'adopter.

COMPENSATION

MC01 – mesure de compensation « Effraie des clochers »

Pose d'1 nichoir à Effraie des clochers (**MC01**) en novembre 2024 dans une baie de la tour-clocher.

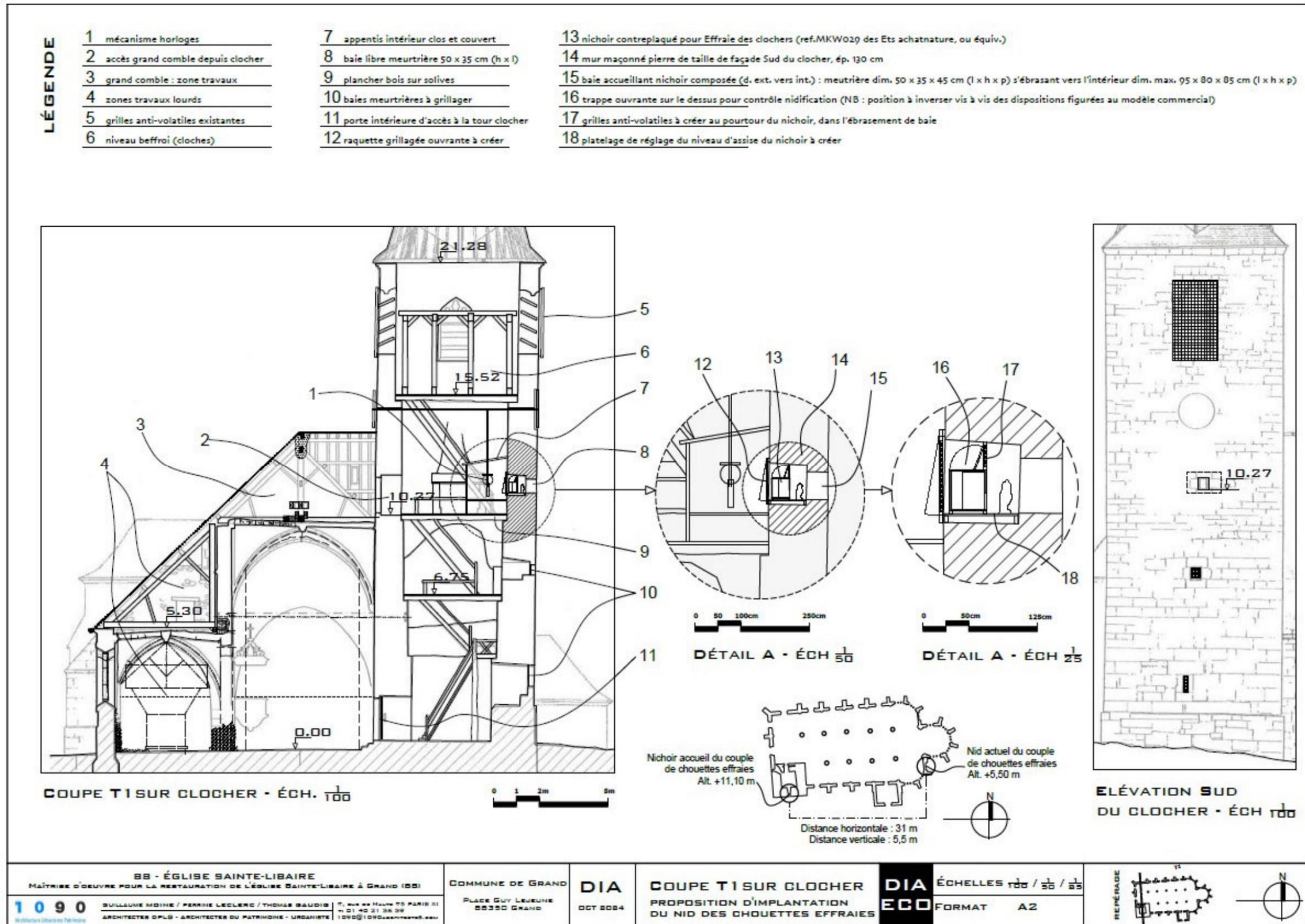
Le choix de la disposition s'est fait sous l'égide d'un écologue. Le nichoir sera posé dans l'ébrasure d'une meurtrière, à mi-hauteur dans la tour-clocher. Une forme d'étanchéité sera assurée au raccord entre la maçonnerie et le nichoir. Cela évitera la pénétration de volatiles dans la tour et évitera la pénétration de la Fouine dans le nichoir à Effraie. Le modèle de nichoir proposé bénéficiera d'une trappe permettant de contrôler l'utilisation du dispositif et son nettoyage. La pose se fera par anticipation dès fin novembre 2024. La DREAL sera avisée par la commune de l'application proactive de la mesure avec la fourniture d'illustrations photographiques de la pose.



Source : achatnature.com

La planche graphique qui suit a été établie par la maîtrise d'œuvre (Alexandre Capiaumont - Architecte d'opération - D.P.L.G. - architecte du patrimoine) pour illustrer l'intégration du nichoir à Effraie des clochers dans l'ébrasure de la meurtrière située à +10,3m de hauteur à l'axe de la façade sud du clocher.

Cette localisation est conforme avec la localisation actuelle de l'aire de reproduction de l'Effraie située également sur la partie sud de l'édifice.



SUIVI

MS01 – mesure de suivi de « Effraie des clochers »

La commune de Grand rendra compte pour 3 ans à la DREAL du succès de la mesure compensatoire donc en 2025 (année n), 2026 (année n+1) et 2027 (année n+2).

L'Atelier des Territoires ou tout autre organisme habilité sera mandaté pour accompagner la mise en œuvre et constater, rapport circonstancié à l'appui, la bonne mise en œuvre des mesures.

L'application de la séquence ERC ci-contre permettra d'assurer le bon cycle biologique de l'espèce « Effraie des clochers » et de pérenniser la population. Il n'y aura pas d'impacts résiduels du chantier sur l'oiseau nocturne ni d'autres espèces. **L'habitat de nidification sera même amélioré car le site de nidification actuel n'est pas pérenne** (déitement de la masse de déjections de pigeons servant de support de nidification et chute continue des briques rouges occultants la baie de la chapelle). **L'Effraie disposera dans la tour d'un nichoir pour la nidification, une boîte sécurisée accessible par une meurtrière et inaccessible à la Fouine, prédateur de l'espèce, des jeunes en particulier.**

9. Bibliographie

BOREL, C., STOETZEL, A., et THIRIET, A. 2022. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. 57 pages.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHÉL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562.

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuenger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 116 et 117 consacrées à l'Effraie des clochers *Tyto alba*.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministre d'état, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

Rapport technique établi le 22/11/2024 : Alexandre KNOCHÉL – l'AdT.